



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**PRÉFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE**

**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ BRETAGNE**

Rennes, le 17 juillet 2022

**Alerte canicule : la vague de chaleur s'intensifie en Bretagne, le département d'Ille-et-Vilaine classé en vigilance rouge.**

Sur la base des données transmises par Météo-France ce jour, le département d'Ille-et-Vilaine est classé en vigilance rouge canicule, les températures dépassant les 40 degrés en journée et ne descendant pas en dessous de 22 degrés la nuit. L'événement météorologique de niveau rouge débutera lundi 18 juillet à 12 h.

Dans ce contexte, les Services de l'État, Préfecture et Agence Régionale de santé renforcent les mesures de protection des populations déclenchées hier dans le cadre de la vigilance orange :

- **Activation du plan bleu dès aujourd'hui** : mobilisation renforcée, par l'ARS, de tous les établissements sanitaires et médico-sociaux.  
Le plan bleu est un plan de gestion de crise permettant à un établissement hébergeant des personnes âgées ou handicapées, la mise en œuvre rapide et cohérente des moyens indispensables (et une organisation opérationnelle) pour faire face efficacement à une situation sanitaire exceptionnelle, en l'occurrence de fortes chaleurs.
- Renforcement des mesures d'alerte en direction des partenaires et de la communication en direction du grand public.

Par ailleurs, le Préfet d'Ille-et-Vilaine prend de nouvelles mesures de restrictions d'activités pour prévenir les risques sanitaires et d'incendie :

- **La tenue de toute manifestation publique, revendicative, festive, culturelle, sportive ou commémorative, en extérieur ou dans des établissements non climatisés recevant du public, est interdite du lundi 18 juillet 2022 à 00h00 et jusqu'au mardi 19 juillet 2022 à 24h00,**
- **Le tir de tous feux d'artifices de divertissement est interdit en Ille-et-Vilaine pendant cette même période.**

Pour mémoire, un arrêté préfectoral interdisant temporairement la circulation dans les bois, forêts et landes sur les communes sensibles au risque incendie est en application jusqu'à mercredi 20 juillet 6 h.

Dans ce contexte, l'ensemble des services de l'État et les collectivités d'Ille-et-Vilaine accentuent l'ensemble des mesures.

Le Préfet appelle également les employeurs à apprécier au cas par cas l'opportunité d'aménager ou de suspendre l'activité professionnelle conformément aux consignes diffusées par les services de l'État.

### **Les risques sanitaires des fortes chaleurs**

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. La transpiration permet au corps de maintenir sa température, mais lorsqu'il ne la contrôle plus et qu'elle augmente rapidement, une personne peut être victime d'un coup de chaleur. Les nourrissons et les personnes déjà fragilisées (personnes âgées ou atteintes d'une maladie chronique) sont particulièrement vulnérables.

Lors d'un épisode de fortes chaleurs, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur. Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

### **Les conseils pour se protéger de la chaleur et du risque incendie**

- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour ;
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes ;
- Préférez les activités sans efforts aux heures les plus chaudes ;
- Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- Ne buvez pas d'alcool ;
- Mangez en quantité suffisante des plats légers et riches en eaux (fruits et légumes) ;
- Portez des vêtements légers amples et clairs et un chapeau en extérieur ;
- Si vous avez des personnes âgées, isolées ou souffrant de maladies chroniques dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite ;
- Ne fumez pas dans les zones forestières, ne jetez pas les mégots par la fenêtre de votre véhicule ;
- N'allumez ni feu ni barbecue à moins de 200 mètres des massifs boisés et landes.

Si vous avez des crampes, des maux de tête, des nausées ou une fatigue inhabituelle, mettez-vous dans un lieu frais, buvez, arrêtez toutes activités physiques, aspergez-vous d'eau et ventilez-vous si les signes surviennent après une exposition directe au soleil. **Dans tous les cas, appelez un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent plus d'une heure et en cas de cas de malaise : faites le 15 !**

Pour plus d'informations :

- numéro vert Canicule info service, numéro gratuit pour obtenir des conseils de protection pour vous et votre entourage :



- Site internet du Ministère chargé de la santé :

[Vagues de chaleur - Ministère de la Santé et de la Prévention \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr)

**Service du cabinet**  
Pôle communication  
interministérielle

Tél : 02 99 02 11 81

Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Agence régionale de Santé  
Bretagne**

Tél : 02 22 06 72 64

Mél : [ars-bretagne-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-communication@ars.sante.fr)